

Bureau

Feuilles de route des commissions

Adoption 31 janvier 2022

Que prévoit le règlement intérieur du CREFOP ?

Dans son point 4 intitulé Commissions et groupes de travail :

Le comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) se dote des commissions nécessaires à son fonctionnement.

L'objet et la dénomination de chaque commission sont identifiés par le bureau qui les propose au comité pour validation.

Les commissions du CREFOP sont ouvertes aux représentants des organismes siégeant au comité plénier ; leur statut est celui que le décret du 16 septembre 2014 leur confie au sein du comité plénier.

La cohérence et la complémentarité des travaux conduits dans chacune des commissions représentent un enjeu essentiel auquel le Bureau veillera.

Le bureau propose au comité, pour validation, la désignation des présidents de chaque commission, ces derniers étant choisis parmi les organisations représentées au bureau.

Les travaux des commissions font l'objet d'une feuille de route validée par le bureau, sur proposition du secrétariat permanent quadripartite qui décrit la nature des travaux, les modalités de leur réalisation, le calendrier, les attendus.

Les commissions mises en place sont au nombre de trois :

- Commission Emploi & Compétences
- Commission Orientation, mobilités et sécurisation des parcours professionnels
- Commission Formation professionnelle tout au long de la vie

Fonctionnement et consultation

Les commissions sont co-présidées par l'Etat, la Région ou les partenaires sociaux.

Les co-présidents animent et pilotent les travaux conduits dans le cadre de celle-ci. Ils font en sorte que soient assurés la préparation et le suivi des travaux de la commission (convocations, dossiers et relevés de conclusions). Les convocations des membres sont adressées, en privilégiant la voie électronique, au moins 5 jours **ouvrés** avant la date fixée pour la réunion. Elles sont accompagnées de l'ordre du jour et, dans la mesure du possible, des documents relatifs aux points inscrits à l'ordre du jour.

La présence des membres est constatée par l'apposition de leur signature sur une feuille de présence, en indiquant leur statut (titulaire, suppléant, invité ou expert).

Le bureau proposera au comité les avis pouvant être délégués aux commissions, ainsi que les modalités de cette délégation.

Chaque commission rend compte de l'avancement de ses travaux au Bureau, notamment par l'établissement d'un bilan annuel d'activité. Elle en rend compte au bureau et ce dernier le communique au comité.

Invitation de personnes qualifiées et d'autres acteurs

En tant que de besoin, le président de chaque commission peut conjointement avec le co-président inviter des personnes qualifiées, des représentants des collectivités territoriales ou d'opérateurs, faisant ou ne faisant pas partie du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles, à participer aux commissions du CREFOP.

Les commissions :

- Contribuent, au travers de groupes de travail, à la mise en œuvre des actions définies dans le cadre du CPRDFOP et peuvent en proposer l'adaptation ;
- Préparent les avis à rendre par le CREFOP, qui seront ensuite soumis à la validation du comité plénier ou du bureau, selon ce que prévoient les textes. Le bureau proposera au comité plénier les avis techniques pouvant être délégués aux commissions, ainsi que les modalités de cette délégation ;
- Peuvent exprimer des propositions d'actions sur des enjeux prioritaires qui participent à la stratégie régionale emploi-insertion-formation-orientation.

Groupes de travail

Pour l'exécution des missions du comité, des groupes de travail thématiques peuvent être institués sur proposition du bureau, par le comité.

Ces groupes de travail sont obligatoirement rattachés à une ou plusieurs commissions, voire directement au Bureau. Ils doivent rendre compte de l'avancée de leurs travaux auprès de leur(s) instance(s) de rattachement.

Les travaux des groupes de travail ou thématiques font l'objet d'une feuille de route instituée selon les mêmes modalités que celles décrites pour les commissions.

Dans le périmètre qui les concerne, les commissions sont tenues informées de l'état d'avancement des travaux des groupes de travail.

Des personnes qualifiées peuvent être invitées à participer aux groupes de travail selon les mêmes modalités que celles décrites pour les commissions.

Les groupes de travail assurent leurs propres invitations et comptes rendus de leurs travaux.

Pour fluidifier les échanges, ils pourront utiliser les espaces collaboratifs dédiés disponibles sur la plateforme « résOpro ».

Feuilles de route des commissions du CREFOP Auvergne-Rhône-Alpes

I. La commission Emploi et Compétences :

Elle est co-présidée par la DREETS et le MEDEF.

1. Figures imposées :

a) Préparation d'avis :

Préparation avis pour projets PIA	
Préparation avis programme régional d'accès à la formation et à la qualification des personnes en situation de handicap	Article L5211-2 du code du Travail

b) Émission d'avis :

Émission d'avis sur les agréments des organismes de formation dispensant la formation aux CSE	Par délégation du Bureau validée le 12 octobre 2020
---	---

2. Figures libres :

Suivi du Pacte plan régional d'investissement dans les compétences
Suivi de l'ERETH engagement régional pour l'emploi des travailleurs handicapés
Observatoire de la conjoncture
Information sur les projets de campus des métiers et des qualifications (CMQ)
Observation de la situation des salariés par rapport à la formation : <ul style="list-style-type: none">- état des lieux- pistes et leviers pour améliorer l'accès à la formation

II. La commission Orientation, mobilités, sécurisation des parcours professionnels :

Elle est co-présidée par la Région et un syndicat de salariés (actuellement la CFE-CGC).

1. Figures imposées :

a. Préparation d'avis :

☞ La commission Orientation, Mobilités et Sécurisation des Parcours Professionnels **prépare des avis** :

<u>Ce que la loi prévoit</u>	<u>Où en est-on au 1^{er} janvier 2022 ?</u>
La désignation des opérateurs régionaux du CEP à destination des actifs occupés , hors agents publics	A été réalisée par le Bureau le 30 septembre 2019. C'est le groupement CIBC Auvergne-Rhône-Alpes qui a été retenu à la suite de l'appel à projets lancé nationalement par France Compétences. Le marché a pris effet au 1.1.2020 et dure 4 ans.
La convention annuelle de coordination relative au SPRO conclue entre l'Etat et la Région	Documents adoptés en octobre 2018 en annexe du CPRDFOP
Le cahier des charges prévu à l'article L6111-5 fixant les normes qualité s'imposant aux organismes participant au SPRO	

b. Émission d'avis :

☞ La commission Orientation, Mobilités et Sécurisation des Parcours Professionnels **émet l'avis** sur le suivi statistique des parcours VAE (délégation du CREFOP validée en réunion du Bureau le 30 septembre 2019).

2. Figures libres proposées par les membres présents à la réunion de la commission le 3 décembre 2021 :

- Attractivité des formations et des métiers dans tous les secteurs en difficulté de recrutement, et notamment les métiers d'avenir impactés par le plan de relance France 2030 " sous l'angle formation professionnelle et formation technologique"
- Travail particulier sur l'attractivité des FSS
- Réactiver un groupe relation école-entreprise dans le but d'évaluer les actions mises en œuvre

III. Commission Formation tout au Long de la Vie :

Elle est co-présidée par le Rectorat et par la Région. Elle intègre le COS des CMQ en région (comité d'orientations stratégiques des campus des métiers et des qualifications).

1. Figures imposées :

a. Préparation d'avis :

☞ La commission Formation tout au Long de la Vie **prépare des avis** :

<u>Ce que la loi prévoit</u>	<u>Où en est-on au 1^{er} janvier 2022 ?</u>
La carte annuelle des formations initiales professionnelles par la voie scolaire	Fait chaque année en novembre ou décembre
Les labellisations en CMQ (campus des métiers et des qualifications)	Réalisées au fur et à mesure des besoins
Les projets d'ingénierie de formation relevant du programme d'investissements d'avenir dans le cadre du PIA3 régionalisé « ingénierie de formations professionnelles et d'offres d'accompagnement innovantes »	idem
L'évolution de l'offre en formations sanitaires et sociales	Fait chaque année
Le programme régional d'accès à la formation et à la qualification professionnelle des personnes handicapées (avis à préparer en concertation avec la commission Emploi et Compétences)	Voir ERETH. Groupe Handicap du CREFOP

Au moins une fois par an, la commission se réunit en mode « COS » (comité d'orientations stratégiques) des CMQ, organe de gouvernance régionale spécifique, prévu au cahier des charges des CMQ.

2. Figures libres proposées par les membres présents à la réunion de la commission le 30 novembre 2021 :

Partage des travaux spécifiques menés dans le cadre de l'élaboration de la carte des formations.